

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Séance du 30 juin 2020

Nombre de suffrages
exprimés: 15

L'an deux mille vingt
et le trente juin

à dix-huit heures trente minutes

le Conseil Municipal de la **Commune de MONTAUT**,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, à titre dérogatoire à la salle culturelle, sous la présidence de
M. Alain CAPERET, Maire.

Présents : CAPERET Alain, PRAT Séverine, LAGUERRE-BASSE Philippe, MAINE-DUBOURG Sylvie, VINAS André, GUILHOT Joël, GOMES Annabelle, HUY Patrice, LABESSOUILLE Julie, MARQUINE Gaëtan, BELARDY-ESCURES Didier, JOUANDOU-LEDIN Claudie,

Absents excusés : BONNASSE-GAHOT Nadine qui avait donné procuration à Claudie LEDIN, POUCHAN Madeleine qui avait donné procuration à PRAT Séverine et LHOSPICE Cathy qui avait donné procuration VINAS André

Absent : néant

Date de la convocation et d'affichage : 24 juin 2020

Secrétaire de Séance : MARQUINE Gaëtan

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que le compte de gestion est établi par le Comptable Public à la clôture de l'exercice 2019, qui le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Vote le compte de gestion 2019, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de André VINAS, vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 505 918.95
	Réalisé :	984 255.44
	Reste à réaliser :	190 673.08
Recettes	Prévu :	1 505 918.95

	Réalisé :	865 911.97
	Reste à réaliser :	389 491.10
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	803 036.00
	Réalisé :	644 146.51
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	803 036.00
	Réalisé :	768 453.94
	Reste à réaliser :	0,00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		- 118 343.47
Fonctionnement :		124 307.43
Résultat global :		5 963.96

Vote pour : 14
Abstention : néant
Contre : néant

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019

avoir

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Alain CAPERET, Maire, après
approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	15 245.61
- un excédent reporté de :	109 061.82

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	124 307.43
--	------------

- un déficit d'investissement de :	118 343.47
- un excédent des reste à réaliser de :	198 818.02

Soit un excédent de financement de :	80 474.55
--------------------------------------	-----------

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	124 307.43
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	124 307.43
--	------------

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	118 343.47
---	------------

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 du BUDGET PHOTOVOLTAIQUE SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que le compte de gestion est établi par le Comptable Public à la clôture de l'exercice 2019, qui le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Vote le compte de gestion 2019 du BUDGET PHOTOVOLTAIQUE SALLE POLYVALENTE, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du Budget PHOTOVOLTAIQUE SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de André VINAS, vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	30 160.00
	Réalisé :	7 464.57
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	30 160.00
	Réalisé :	27 164.14
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	41 000.00
	Réalisé :	35 271.35
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	41 000.00
	Réalisé :	10 405.30
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	19 699.57
Fonctionnement :	-24 866.05
Résultat global :	-5 166.48

Vote pour : 14
Abstention : néant
Contre : néant

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 du BUDGET PHOTOVOLTAIQUE SALLE POLYVALENTE

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Alain CAPERET, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 1 776.64
 - un déficit reporté de : 23 089.41
 Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 24 866.05
 - un excédent d'investissement de : 19 699.57
 - un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un excédent de financement de : 19 699.57

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : DÉFICIT 24 866.05
 AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) -24 866.05

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 19 699.57

Objet : Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2020.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux grands impôts locaux, notamment :

- Les taux plafonds communaux en application de l'article 1636 B septies du CGI,
- Les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu le calendrier budgétaire modifié par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de la COVID-19 promulgué le 23 mars 2020, le Budget Primitif sera voté le 31 juillet 2020 au plus tard et non pas le 30 avril 2020, comme initialement prévu.

Monsieur le Maire
Propose de maintenir les taux de 2019.

Le Conseil Municipal
Vote à l'unanimité, maintient les taux de 2019 et vote la fiscalité 2020 comme suit :

Fiscalité 2020					
Libellé	Bases 2019	Bases 2020	Taux 2019	taux 2020	Produit 2020
Taxe d'habitation	1 558 000		7.39	7.39	
Taxe Foncière bâtie	1 084 000 €	1 119 000	12,37	12,37	138 420 €
Taxe Foncière Non Bâti	38 50000 €	39 000 €	41,77	41,77	16 290 €
					154 710 €

Objet : Compte 6232 Fêtes et Cérémonies

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le Comptable Public pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14

Vu l'instruction codificatrice 07-24M0 du 30 mars 2007

Considérant que la nature du compte 6232 relative aux dépenses « Fêtes et Cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Monsieur le Maire

Propose à l'organe délibérant de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées aux festivités communales (fêtes patronales, fêtes de l'école communale...)
- Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, mariages, PACS, inhumations, vœux, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 18 juin, le 11 novembre...)
- Le repas des aînés, repas municipaux, divers cadeaux dédiés à des administrés notables et remarquables,
- Cadeaux de départ à la retraite
- Location de chauffages (lotos des écoles et fêtes associatives)
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Objet : Délégation de principe autorisant le recrutement d'agent contractuel

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction publique territoriale, notamment son article 3.1 2°,

- Autorise

le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles (notamment pour les motifs suivants : temps partiel, congé annuel, congé de maladie, de maternité, congé parental...);

et dans les conditions fixées par l'article 3.1 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Il sera chargé de déterminer les niveaux de recrutement et la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

- **Précise**

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Objet : Délibération fixant les indemnités de fonction à un élu du Conseil Municipal.

Le Maire expose à l'assemblée que pour nécessité de service un arrêté a été pris le 29 juin 2020 afin de déléguer à une élue, Madame Cathy LHOSPICE, le traitement des demandes de renseignement d'urbanisme et le traitement, la rédaction et la confection de tous actes en matière d'état civil

Le Maire fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire précise que le taux maximal de l'indice brut terminal 1027 (indice majoré 830) est de 6%, soit une indemnité brute de 233.36 €.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de versement d'indemnités à cette élue, attributaires des délégations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus,

Considérant que l'attribution d'indemnités est subordonnée à l'exercice effectif de fonction,

Considérant l'intérêt de dédommager cette élue ayant reçu délégation par arrêté municipal,

DECIDE d'attribuer :

- à Madame **Cathy LHOSPICE**, élue: l'indemnité de fonction au taux de 6% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

PRÉCISE que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires.

- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget.

Objet : Soutien aux locataires de locaux communaux à usage professionnel dans le cadre de l'épidémie COVID-19

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2020-506 du 2 mai 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant au 18 mai la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales,

Vu l'arrêté du ministre de la Santé du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 et le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 du Premier Ministre portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Considérant que les locataires des locaux communaux à usage professionnel, à savoir « Aurore Coiffure » et « Au jour le jour », ont été très fortement impactés par l'épidémie du Covid-19, en particulier les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative suite aux ordonnances des 14 et 15 mars 2020 précitées,

Considérant que la Commune de MONTAUT souhaite soulager leur trésorerie et apporter une aide financière à ces deux entreprises, en prenant en charge tout ou partie de leurs loyers professionnels,

- faire partie d'une des catégories d'établissements ne pouvant plus recevoir du public conformément à l'arrêté du ministre de la Santé du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,
- être à jour de ses cotisations sociales et fiscales au 31 décembre 2019,
- être enregistrée au Registre du commerce et des sociétés (hors professions libérales) ou au Répertoire des Métiers (hors professions libérales),

Considérant que le montant de l'aide financière sera calculé sur la base du loyer mensuel hors charges de l'entreprise, sur la période de fermeture administrative survenue entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020,

Considérant que le loyer de référence qui servira au calcul du montant de l'aide financière est plafonné à 400 euros maximum.

Décide

d'approuver la prise en charge partielle des loyers professionnels des entreprises « Aurore Coiffure » et « Au jour le jour » toutes deux ayant fait l'objet d'une fermeture administrative dans le cadre de la crise du coronavirus Covid-19 sur la période courant du 15 mars au 15 mai 2020,

Accorde

à ce titre, une aide financière exceptionnelle permettant de prendre en charge une partie de leurs loyers soit :

- 200€ pour l'entreprise « Aurore Coiffure »

et

- 400€ pour l'entreprise « Au jour le jour »

Autorise

Monsieur le Maire à signer tout acte relevant de cette disposition pour chaque entreprise accompagnée.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

Objet : Renonciation des pénalités de retard à l'adresse de l'entreprise DUBOURDIEU

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement, sécurisation et revitalisation de la Bastide, lot n°2 – pierre naturelle qui a donné lieu à un marché public passé selon une procédure adaptée, attribué à la société DUBOURDIEU, un bon de commande n°1 a été établi le 11 septembre 2018 avec un délai global d'exécution de 6 mois soit jusqu'au 11 mars 2019 pour un montant de 136 293,50 € H.T.

Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise dans un délai dépassant de 268 jours le délai d'exécution prévu sur le bon de commande n°1.

Monsieur le Maire expose que le délai de réalisation des travaux a été dépassé pour des raisons essentiellement extérieures à l'entreprise DUBOURDIEU. En effet, la qualité de la matière première fournie par le carrier a occasionné de nombreux refus de livraison sur chantier. L'entreprise a dû relancer de grandes quantités de fournitures de pierres taillées.

L'application des clauses relatives aux pénalités de retard conduiraient à sanctionner l'entreprise de 36 525,72 € H.T.

Monsieur le Maire propose, dans un souci d'équité, de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise DUBOURDIEU dans le cadre de la réalisation des travaux portant sur l'aménagement, sécurisation et revitalisation de la Bastide, lot n°2 – pierre naturelle, bon de commande n°1.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

Décide

de renoncer à l'application des pénalités de retard dues par l'entreprise DUBOURDIEU avec laquelle la commune a signé un bon de commande n°1 qui a été établi le 11 septembre 2018 avec un délai global d'exécution de 6 mois soit jusqu'au 11 mars 2019 dans le cadre du marché public relatif à l'aménagement, sécurisation et revitalisation de la Bastide, lot n°2 – pierre naturelle pour un montant de 136 293,50 € H.T. le 30 juin 2020.

Objet : Questions diverses

- Mme Séverine Prat présente à l'ensemble du Conseil Municipal le « plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels ».
- M André VINAS évoque son souhait de pouvoir réintégrer la salle du Conseil Municipal pour la tenue du prochain Conseil Municipal.

Ce souhait est partagé par l'ensemble du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes.

Pour Extrait délivré conforme
Le Maire
Alain CAPERET